

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°16

page 1/2

EXTRAIT:



PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11):

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2):

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Immobilière Atlantic Aménagement – Avis sur la cession de 6 logements sociaux conventionnés et 15 logements non conventionnés

Immobilière Atlantic Aménagement, société anonyme HLM, est propriétaire d'un patrimoine de 148 biens sur la commune de Châtellerault, composé de 21 pavillons, 94 appartements, 31 garages et 2 bureaux.

Suite à une fusion du bailleur avec la SA HLM des Deux-Sèvres, l'organisme souhaite aujourd'hui recentrer ses activités sur les territoires où ses logements sont le plus présents.

Immobilière Atlantic Aménagement envisage de céder à leurs occupants l'ensemble des 21 pavillons qu'il possède et situés aux adresses suivantes :

- « les Hauts d'Antoigné » : 6 logements individuels conventionnés APL situés au 4, 6, 7, 8, 21 et 23 rue Paul Jamet
- « les Jardins de Baupré » : 2 logements individuels non conventionnés situés 6 et 22 rue des Lauriers
- « les Bornais de Beauregard » : 13 logements individuels non conventionnés situés rue des Moineaux et rue des Sîtelles

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de l'habitat social, détenu par Immobilière Atlantic Aménagement, et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal est saisi pour donner son avis sur l'aliénation de ces logements sociaux, en forme de régularisation de cette cession.

VU l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°16

page 2/2

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU la circulaire du 4 août 1994 relative à la vente aux locataires de leur logement habitations à loyer modéré (H.L.M.),

CONSIDERANT la demande transmise par la DDT reçue 25 mai 2018 et informant du souhait du bailleur de céder les pavillons dont il est propriétaire,

CONSIDERANT la volonté du bailleur social de recentrer son implantation sur des secteurs où il présente un patrimoine plus conséquent,

Le conseil municipal, ayant délibéré décide :

- d'autoriser Immobilière Atlantic Aménagement à procéder à la vente de ses 21 pavillons sur le territoire de Châtellerault,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le - 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

